



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 24 AOUT 2012

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. GILLARDET
☐ 04.84.35.42.76
n°2011-005ENREG/A

A R R E T E

soumettant à l'enquête publique la demande
formulée par la SARL ROUBIAN
en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique
sur le territoire de la commune de TARASCON

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

Vu l'arrêté n°2011-005ENREG/A du 11 avril 2011, autorisant la Société ROUBIAN au vu des aménagements demandés relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2 de la nomenclature des installations classées pour son entrepôt couvert à Tarascon, à bénéficier de la procédure d'autorisation, conformément à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement,

Vu la demande en date du 20 octobre 2011 par laquelle Monsieur le Gérant de la Société ROUBIAN a sollicité l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Tarascon, constituant une installation classée soumise à enregistrement, instruite sous la procédure d'autorisation,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 21 mars 2012,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24 mai 2012 joint au dossier d'enquête publique,

Vu la décision n°E12000097/13 du 29 juin 2012 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

.../...

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Tarascon ZI du Roubian, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société ROUBIAN siège social 2, Place de l'horloge 30 000 NIMES en vue d'être autorisée à exploiter :

- un atelier d'assemblage de maisons en bois préfabriquées
- des bâtiments de stockage de produits finis alimentaires
- des bâtiments de stockage de matières combustibles non déterminés à ce jour.

Ce projet consiste au réaménagement du site anciennement occupé par la Société LINPAC sans modification des surfaces bâties en vue de la location des bâtiments à différentes sociétés.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact qui a été réalisé par la Société EVOLUTYS que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 24 mai 2012 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des BOUCHES-DU-RHONE à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.76)

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Robert ANASTASI ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement Eco-conseiller titulaire** et **Monsieur Robert DE GRELING ingénieur Arts exploitant agricole** en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de **TARASCON du 1 octobre 2012 au 31 octobre 2012 inclus**, pour une durée de 31 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans la mairie concernée et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Robert ANASTASI recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

TARASCON : Centre Technique 391 route de Saint Rémy de Provence (13150)

- le lundi 1 octobre 2012 de 9h à 12h
- le mardi 9 octobre 2012 de 9h à 12h
- le mercredi 17 octobre 2012 de 14h à 17h
- le mardi 23 octobre 2012 de 9h à 12h
- le mercredi 31 octobre 2012 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis par le Maire de Tarascon à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Il examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établit un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéas de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairie de Tarascon, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture d'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement et précisant notamment la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, lieux et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les soins de la maire concernée **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de la maire concernée.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des BOUCHES-du-RHONE, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition régionale) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelés dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par les soins du demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des BOUCHES-du-RHONE après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9

Ce dossier a été réalisé en partenariat entre les responsables du projet la SARL ROUBIAN Messieurs COMBES et BRAMONT tél : 04.66.27.22.71 et Société EVOLUTYS Messieurs GASQUET et VINCENT et Madame PARIS tél : 04.66.27.90.50

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,
 - Le Sous-Préfet d'Arles,
 - Le Maire de Tarascon,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le commissaire enquêteur,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 24 AOUT 2012

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI